



2 roues électriques et voies de bus à Paris

Par gekaweb

bonjour

La circulation d'un 2 roues électrique est autorisée sur les voies de bus à Paris

Qu'en est - il d'une voie de bus à sens interdit sauf BUS ?

Merci par avance

Par lavigie

Bonjour gekaweb

Citation

Qu'en est - il d'une voie de bus à sens interdit sauf BUS ?

Un sens interdit indique que la circulation se fait dans l'autre sens peu importe de la nature de restriction de circulation dans l'autre sens sur une partie de la chaussée.

La circulation en aval du panneau B1 est interdite à tous véhicules sauf aux véhicules affectés au transport public de voyageurs de lignes régulières.

C'est pour cette circulation exclusive aux bus sur cette partie de voie que le sens de circulation est inversé.

la contravention induite sera pour circulation en sens interdit et non circulation sur voie réservée bus puisque les cycles sont autorisés à circuler sur voie de bus ;
(définition du cycle a pédalage assisté . art 6.11 du R311-1 CR)